



Examen professionnel de B en A

C'est parti !

■ C'est sur les rails, pour preuve !

- 6 mars 2009 : clôture des inscriptions à la préparation à l'examen professionnel de B en A.
- Examen ouvert à partir du 8ème échelon de Contrôleur 2ème classe (condition appréciée au 1er janvier 2010).
- Durée de séjour en catégorie B : 0
- Ecrit : novembre 2009
- Oral : février 2010
- Postes offerts : environ une centaine pour chaque filière
- Affectation – titularisation : 1 septembre 2010
- Formation : 1/05/2010 – 31/12/2010

■ Présentation de l'examen professionnel de B en A.

Dès l'annonce de la fusion de lex-DGI et de lex-DGCP, l'Union SNUI-SUD Trésor a rappelé au Ministre du Budget, Eric Woerth, les engagements pris en 2004 de créer, à la demande de notre Fédération Solidaires Finances, un Concours Interne Spécial B en A au ministère. En réponse, dans le cadre des mesures d'accompagnement social liées à la fusion, le Ministre a décidé la création d'une troisième voie d'accès à la catégorie A.

Ce dossier a donc été ouvert à la DGFIP et après de nombreuses discussions avec la centrale, l'examen professionnel de B en A est sur les rails.

Concrètement, la note de service n°09-009-V37 du 9 février 2009 lance la préparation à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur, avec une date limite d'inscription à la préparation pour le 6 mars 2009.

L'épreuve écrite de l'examen professionnel sera organisée en novembre 2009.

L'oral au cours du mois de février 2010.

Les lauréats, au nombre de 100 pour la filière fiscale et de 100 pour la filière gestion publique.

Les lauréats devraient être nommés et titularisés au 1er septembre 2010.

■ Les conditions de participation à l'examen professionnel B en A

Cet examen est ouvert aux contrôleurs principaux du Trésor, aux contrôleurs du Trésor de 1ère classe et aux contrôleurs du Trésor de 2ème classe ayant atteint au moins le 8ème échelon de leur grade. Cette condition s'apprécie au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.

■ Les règles d'affectation.

Les lauréats de l'examen professionnel seront, sous réserve des discussions qui seront menées lors d'un prochain groupe de travail, affectés au 1er septembre 2010, en fonction de leur reclassement en catégorie A (ancienneté obtenue dans le grade d'inspecteur au 1/09/2010 ramenée à la date de référence du mouvement général soit le 31/12/2009).

L'affectation se fera dans le cadre du mouvement général de mutation du 1er septembre 2010. Les agents devront (dès la confirmation de l'admissibilité à l'oral) déposer une demande de mutation conservatoire avec saisie des vœux.

■ La formation initiale

Les lauréats de l'examen professionnel seront, sous réserve des discussions à venir, formés du 1er mai 2010 à fin décembre 2010. Leur formation étant une formation d'alternance, entre école et formation pratique. Pour l'Union SNUI-SUD trésor, la différence d'approche entre les métiers des deux filières doit conduire à mettre en place, un cursus de formation complémentaire.

■ Les épreuves de l'examen professionnel d'inspecteur.

■ *Épreuve écrite d'admissibilité (durée 4 heures - coefficient 5)*

Etude d'un dossier contenant des documents en rapport avec les métiers des services de la Direction générale des Finances publiques. L'épreuve consiste à répondre à plusieurs questions en lien direct avec les documents.

Nota SUD : la DG ne veut surtout pas que les candidats « bachotent » cette épreuve sera donc plus un exercice de synthèse, d'analyse et de qualité rédactionnelle.

Trois sujets au choix seront proposés au candidat : métiers de la gestion publique : métiers de la fiscalité, métiers transversaux. Le candidat effectuera son choix le jour de l'épreuve.

■ *Épreuve d'admission (durée 30 minutes - coefficient 5)*

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.)

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes, ses projets professionnels ainsi que sa motivation.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus.

Le jury disposera du dossier* de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle constitué par le candidat pour mener cet entretien. Le point de départ de celui-ci consiste en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus.

*Ce dossier aura été remis par le candidat au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

L'épreuve écrite et l'épreuve orale sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application des coefficients est éliminatoire.

■ La préparation : Date limite d'inscription à la préparation le 6 mars 2009.

- **La Préparation écrite** : La préparation écrite consistera en l'envoi de trois fascicules conçus conjointement par L'ENT et la DRF. Chaque fascicule comprendra trois sujets au choix (fiscalité, gestion publique et missions transverses (logistique RH, Informatique)) dont un seul sera à traiter et envoyé à la correction. **Ces devoirs se répartiront sur une période courant de mars à septembre 2009.**

- **La préparation orale** : La préparation écrite sera complétée par l'organisation au niveau local (départemental et régional) de séances orales. La préparation orale s'organisera en trois temps – sur 3 journées. Une journée (semaine du 23 mars 2009) introductive de méthode et deux journées dites de soutien (semaine du 22 juin et 19 octobre 2009).

- **Un galop d'essai sera organisé le 14 septembre 2009.**

- **Une journée de révision à l'épreuve orale** permettant l'élaboration du dossier de RAEP sera mise en place entre les résultats d'admissibilité et l'oral d'admission. Cette journée concernera les **seuls candidats admissibles**.

- **Des oraux blancs seront organisés.**

Les facilités de service : Les candidats inscrits à la préparation orale bénéficieront de facilités de service pour assister aux séances orales.